

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 10 OCTOBRE 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2022-125

OBJET : Joinville le Pont : approbation du CRFA 2021-2022 de clôture valant quitus établi par l'aménageur Eiffage Aménagement, clôture et suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts de Joinville

Membres en exercice	90
Présents titulaires	73
Ne prend pas part au vote	1
Représentés	12
Absents	5

Votants	84
Abstention	6
Suffrages exprimés	78
Pour	78
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Jacqueline BENHAMED représentée par Geneviève CARPE, Jean-Marc BRETON représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Rodolphe CAMBRESY représenté par Véronique CHEVILLARD, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ.

Absents :

Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Dorine FUMEE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

OBJET : Joinville le Pont : approbation du CRFA 2021-2022 de clôture valant quitus établi par l'aménageur Eiffage Aménagement, clôture et suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts de Joinville

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59 ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148 ;

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II ;

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 et suivants, et l'article R 311-12 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de Joinville-le-Pont en date des 4 mai 2004 et 29 juin 2010 décidant la création de la ZAC des Hauts de Joinville puis approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de Joinville-le-Pont en date des 19 décembre 2007, 30 juin 2009, 2 avril 2013, 27 juin 2017, 29 mars 2018 approuvant le projet de traité de concession et ses avenants 1, 2, 3, 4, 5 ;

VU le traité de concession signé le 15 février 2008 avec la société Gestec devenue Eiffage Aménagement ;

VU les délibérations du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois en date du 14 février 2018 approuvant l'avenant 4 du Traité de Concession, et en date du 17 décembre 2018 approuvant l'avenant 5 du Traité de Concession ;

VU le courrier de saisie du Territoire Paris Est Marne & Bois par la Commune de Joinville-le-Pont en date du 16 septembre 2022, comprenant le rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression de la ZAC des Hauts-de-Joinville, et proposant au Territoire que celui-ci clôture et supprime la ZAC des Hauts-de-Joinville ;

VU toutes les autres pièces du dossier ;

CONSIDERANT que depuis 2016 et conformément à l'article L5219-5, IIIème paragraphe, la compétence urbanisme dite « de planification » est transférée aux établissements publics territoriaux ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « définition, de création et de réalisation » des opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain a été

094-200057941-20221012-DC2022-125-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2022

transférée aux Etablissements Publics Territoriaux qui disposent désormais d'une compétence exclusive dans ce domaine ;

CONSIDERANT, dès lors, le courrier en date du 16 septembre 2022 de la commune de Joinville-le-Pont proposant au Territoire de clôturer et supprimer la ZAC des Hauts de Joinville ;

CONSIDERANT le dossier établi par l'aménageur, Eiffage Aménagement :

- Le rapport de présentation de la ZAC et ses annexes, en vue de la suppression de la ZAC des Hauts de Joinville ;

CONSIDERANT le Compte-rendu Financier Annuel (CRFA) 2021/ 30 septembre 2022 présentant les derniers flux financiers entre la Ville et l'aménageur, valant ainsi quitus pour l'aménageur ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville en date du 6 octobre 2022 ;

DELIBERE

Article 1^{er} :

VALIDE les derniers flux financiers entre la ville et l'aménageur.

Reste à payer par :	Montants (€ HT)	Equipements
Aménageur	153 196 € HT	Ilôt D Jardin
Ville	86 970,41 € HT	Prestations supplémentaires

Article 2 :

APPROUVE le Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) 2021-2022 valant quitus établi par l'aménageur, Eiffage Aménagement, dans le cadre du traité de concession et ses avenants pour la ZAC des Hauts de Joinville.

Article 3 :

PREND ACTE du rapport de présentation de clôture et de ses annexes exposant les motifs de la suppression de la ZAC des Hauts de Joinville.

Article 4 :

DECLARE l'achèvement du programme prévu,

CONSTATE la fin de la mission de l'aménageur, quitus lui étant donné à cet égard, et

CLOTURE et SUPPRIME la ZAC des Hauts de Joinville à Joinville-le-Pont.

Article 5 :

RETABLIT la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre de la ZAC.

Article 6 :

DIT que la présente délibération sera transmise en préfecture, publiée sous forme électronique et affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et en mairie de Joinville-le-Pont. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20221012-DC2022-125-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2022

Article 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

12/10/2022